

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION

MEMBRE – CLUB ROOLOTO INC.

En accédant au site rooloto.com et en complétant une adhésion en tant que Membre, vous acceptez les présentes conditions générales (le « Contrat »). Si vous refusez, vous ne devez pas compléter votre inscription.

1. PARTIES, OBJET ET ACCEPTATION EN LIGNE

1.1 Parties

Le présent Contrat est conclu entre :

CLUB ROOLOTO INC. (« ROOLOTO », « nous », « notre »),
2035, rue Haut-Bord, Québec (QC), local 314, Canada,
courriel : comptabilite@rooloto.com
et

Vous, en tant que Membre (le « Membre », « vous », « votre »).

TERMES ET CONDITIONS – MEMBRE GRATUIT

Plateforme ROOLOTO**

Les présentes conditions générales (les « Conditions ») régissent l'accès et l'utilisation de la plateforme ROOLOTO par tout utilisateur inscrit en tant que Membre Gratuit (« le Membre », « vous »).
En créant un compte, vous acceptez l'intégralité de ces Conditions. Si vous refusez, vous n'aurez pas accès à la plateforme.

1. OBJET ET DÉFINITIONS

1.1 Objet du Contrat

Le présent Contrat encadre les droits, obligations et avantages accordés aux Membres inscrits gratuitement sur la plateforme ROOLOTO.

1.2 Définitions

- Plateforme : Le site web, l'application et les services offerts par ROOLOTO.
 - Membre Gratuit : Utilisateur inscrit sans frais sur la plateforme.
 - Points Récompenses (PR) : Unités promotionnelles attribuées selon les règles établies par ROOLOTO, échangeables chez les partenaires participants.
 - Référent Direct : Le membre ayant référé un utilisateur ou une transaction admissible.
-

2. AVANTAGES DU MEMBRE GRATUIT

En tant que Membre Gratuit, vous bénéficiez des avantages suivants :

2.1 Accès privilégié

Accès à nos concessionnaires, commerçants et partenaires affiliés affichés sur la plateforme.

2.2 Accès aux promotions

Accès exclusif aux promotions, rabais et offres commerciales négociés par ROOLOTO auprès de ses partenaires.

2.3 Accès à plusieurs sources de financement

Possibilité de soumettre des demandes de financement ou de crédit-bail auprès de nos partenaires financiers affiliés.

2.4 Participation au Programme de Points Récompenses (PR)

Le Membre Gratuit accumule des PR dans les cas suivants :

- Références valides ;
- Achats admissibles effectués chez nos partenaires ;
- Participation à des activités promotionnelles approuvées par ROOLOTO.

2.5 Programme de rabais exclusifs.

Les PR sont échangeables chez les commerçants affiliés selon les règles en vigueur.

2.5 Nature des Avantages

Les privilèges, avantages, commissions ou redevances associés au statut de Membre Gratuit sont exclusivement liés à la participation active au programme ROOLOTO.

Ils ne constituent en aucun cas un investissement, un rendement financier, une participation au capital, ni un gain spéculatif.

3. PROGRAMME DE RÉCOMPENSES – RÉPARTITION DES PR

3.1 Attribution des Points Récompenses (PR)

Lorsque des Points Récompenses (PR) sont attribués à la suite à une référence valide ou d'une transaction admissible, la portion de commission convertie en PR peut être répartie comme suit :

- Référent direct : 25 % de la portion convertie en Points Récompenses (PR)

Cette répartition vise à encourager le développement du réseau et la participation des Membres.

3.2 Aucune Valeur Monétaire Directe

Les (PR) :

- ne sont pas convertibles en argent ;
- ne constituent pas un revenu ;
- ne représentent aucun droit de créance ;
- ne donnent pas droit à des dividendes ou profits.

3.3 Validité et Règles d'Utilisation

Les PR doivent être utilisés selon les modalités établies sur la plateforme et seulement chez les partenaires participants.

Utilisation des Points Récompenses (PR)

8. Utilisation des Points Récompenses (PR)

8.1 Le Membre peut utiliser ses Points Récompenses (PR) pour obtenir une réduction applicable lors d'un achat admissible auprès de l'un de nos commerçants ou concessionnaires affiliés.

8.2 Pour utiliser ses PR, le Membre doit obligatoirement suivre la procédure suivante :

- a) Prendre un rendez-vous auprès d'un commerçant ou concessionnaire affilié via la plateforme ROOLOTO ;
- b) Effectuer la transaction selon les étapes indiquées par le commerçant ou la plateforme ;
- c) Fournir une preuve de la transaction, incluant une photo ou une copie du document d'achat confirmant :
 - le montant payé ;
 - le commerçant ou concessionnaire ;
 - la date de la transaction ;
- d) Soumettre une demande de transfert de PR, en précisant le nombre de points que le Membre souhaite appliquer à cette transaction.

8.3 Une fois la demande vérifiée, ROOLOTO procédera dans un délai maximal de quarante-huit (48) heures à l'application de la valeur équivalente des PR sur la transaction, sous forme de remboursement, de crédit ou de compensation selon les règles en vigueur.

8.4 ROOLOTO se réserve le droit de refuser une demande si :

- les informations fournies sont incomplètes ou inexactes ;
- la transaction n'est pas admissible ;
- le Membre n'a pas suffisamment de PR disponibles.

8.5 Les PR utilisés sont alors déduits du solde du Membre et ne peuvent être rétablis, remboursés ou annulés.

Interdiction de Comptes Multiples

9. Interdiction de Comptes Multiples

9.1 Il est strictement interdit pour un Membre de créer, posséder ou utiliser plus d'un compte sur la plateforme ROOLOTO, quelle qu'en soit la raison.

9.2 Chaque Membre doit maintenir un seul compte personnel, associé à son identité réelle et à ses informations vérifiables.

9.3 La création ou l'utilisation de comptes multiples, faux, dupliqués ou frauduleux constitue une violation grave des présentes Conditions.

9.4 En cas de détection d'un double compte ou de toute tentative de contournement :

- a) ROOLOTO se réserve le droit de suspendre ou fermer immédiatement tous les comptes liés ;
- b) les Points Récompenses (PR) accumulés de manière non conforme pourront être annulés sans préavis ;
- c) aucune compensation, remboursement ou transfert de PR ne sera accordé.

9.5 ROOLOTO peut demander des informations ou des documents supplémentaires au Membre afin de confirmer son identité et la légitimité de son compte.

Conformité à la Loi 25

10. Conformité à la Loi 25 (Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels)

10.1 ROOLOTO s'engage à respecter intégralement les obligations prévues par la Loi 25, incluant la protection, la gestion, la conservation et la destruction sécuritaire des renseignements personnels des Membres.

10.2 ROOLOTO applique les mesures administratives, techniques et organisationnelles nécessaires afin d'assurer :

- a) la confidentialité des renseignements personnels ;
- b) leur utilisation uniquement pour les fins pour lesquelles ils ont été collectés ;
- c) la prévention de tout accès non autorisé, perte, vol ou atteinte à la vie privée ;
- d) la transparence quant aux pratiques de collecte, d'utilisation, de communication et de conservation.

10.3 Conformément à la Loi 25, ROOLOTO désigne une personne responsable de la protection des renseignements personnels, dont les coordonnées sont disponibles sur la plateforme. Cette personne veille à la conformité et au traitement des demandes liées :

- à l'accès aux renseignements,
- à la rectification,
- au retrait du consentement,
- à la portabilité lorsque applicable.

10.4 Le Membre reconnaît que ses renseignements personnels peuvent être utilisés pour :

- l'ouverture et la gestion de son compte ;
- la prévention de la fraude ;
- l'attribution des Points Récompenses (PR) ;
- le traitement de transactions auprès de partenaires ;
- les communications nécessaires au fonctionnement de la plateforme.

10.5 Toute demande relative aux renseignements personnels doit être adressée via le formulaire prévu à cet effet ou par écrit à l'adresse officielle de ROOLOTO.

10.6 En cas d'incident de confidentialité, ROOLOTO appliquera les procédures prévues par la Loi 25, incluant :

- l'évaluation de l'incident ;
- la prise de mesures correctives ;
- la communication à la Commission d'accès à l'information lorsque requis ;
- l'avis aux personnes concernées lorsque le risque de préjudice sérieux est établi.

4. OBLIGATIONS DU MEMBRE

4.1 Fournir des informations exactes lors de l'inscription.

4.2 Respecter les politiques de ROOLOTO et ses partenaires.

4.3 Ne pas utiliser la plateforme à des fins frauduleuses ou commerciales non autorisées.

5. LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

ROOLOTO ne garantit pas :

- la disponibilité continue des services ;
- l'approbation d'une demande de financement ;

En cas de problème technique, ROOLOTO fera tous les efforts raisonnables pour rétablir les services rapidement.

Respect de la Loi sur la Protection du Consommateur

12. Loi sur la Protection du Consommateur

12.1 ROOLOTO s'engage à respecter l'ensemble des obligations prévues par la Loi sur la protection du consommateur du Québec (L.p.c.), notamment en ce qui concerne :

- a) l'information claire, exacte et complète fournie aux Membres ;
- b) l'absence de publicité trompeuse ou de représentations fausses ;
- c) la transparence des prix, des promotions et des avantages offerts ;
- d) l'équité dans les pratiques commerciales et contractuelles.

12.2 ROOLOTO s'engage à offrir aux Membres un accès transparent aux informations suivantes :

- les descriptions des produits et services offerts par les commerçants et partenaires affiliés ;
- les modalités d'accumulation et d'utilisation des Points Récompenses (PR) ;
- les limitations, exclusions ou restrictions applicables aux offres et promotions.

12.3 Le Membre reconnaît que ROOLOTO agit comme intermédiaire entre le Membre et les commerçants/concessionnaires affiliés.

Les obligations de garantie légale, de conformité ou de qualité demeurent la responsabilité du commerçant ou concessionnaire auprès duquel le Membre effectue une transaction, conformément à la Loi sur la protection du consommateur.

12.4 ROOLOTO s'engage à :

- a) traiter les plaintes ou demandes d'assistance des Membres dans un délai raisonnable ;
- b) collaborer avec les commerçants pour résoudre tout litige lié à une transaction

effectuée via la plateforme ;

- c) informer clairement les Membres de leurs droits en cas de problème avec un commerçant.

12.5 Le Membre reconnaît également que :

- a) les Points Récompenses (PR) ne constituent pas une devise, un remboursement garanti ou un droit financier au sens de la Loi ;
- b) les PR sont un avantage promotionnel, et leur valeur ou disponibilité peut être modifiée dans le respect de la L.p.c.

12.6 En cas de conflit entre le présent Contrat et la Loi sur la protection du consommateur, les dispositions de la Loi prévalent.

Protection des Points Récompenses (PR) par une Firma Externe

13. Protection des Points Récompenses (PR)

13.1 ROOLOTO s'engage à assurer la sécurité, l'intégrité et la traçabilité des Points Récompenses (PR) accumulés par les Membres. À cette fin, la gestion, la vérification ou la conservation des données liées aux PR peut être confiée à une firme externe indépendante spécialisée en audit, conformité ou technologie de registre sécurisé.

13.2 La firme externe, lorsqu'elle est mandatée, a pour rôle de :

- a) vérifier l'exactitude des PR attribués et utilisés ;
- b) assurer la protection des données relatives aux PR contre toute perte, altération, manipulation ou accès non autorisé ;
- c) maintenir un registre sécurisé permettant le suivi transparent des PR ;
- d) effectuer des audits périodiques afin de garantir l'intégrité du programme de récompenses.

13.3 ROOLOTO demeure responsable de l'administration du programme, mais la firme externe agit comme tiers indépendant, garantissant une gestion impartiale et conforme aux meilleures pratiques du secteur.

13.4 En collaborant avec une firme externe, ROOLOTO garantit que :

- a) les PR des Membres sont protégés par des mesures de sécurité avancées ;

- b) aucune modification non autorisée ne peut être apportée aux soldes de PR ;
- c) les audits réalisés assurent la transparence du système et sa conformité opérationnelle.

13.5 Aucune donnée personnelle du Membre ne sera transmise à la firme externe au-delà de ce qui est strictement nécessaire à l'audit ou à la protection des PR, conformément à la Loi 25 et à la politique de confidentialité de ROOLOTO.

13.6 ROOLOTO informera les Membres de toute modification importante concernant la firme externe ou la méthode de protection des PR.

Fiscalité du Programme de Récompenses

15. Fiscalité du Programme de Récompenses

15.1 Les Points Récompenses (PR) attribués dans le cadre du programme ROOLOTO constituent un avantage promotionnel et ne sont pas considérés comme un revenu imposable, tant qu'ils :

- a) ne sont pas convertis en argent ;
- b) ne donnent lieu à aucune forme de paiement monétaire direct ;
- c) sont utilisés exclusivement comme crédits, escomptes ou réductions auprès des commerçants et partenaires affiliés.

15.2 Les PR n'ont aucune valeur monétaire aux fins fiscales et ne constituent pas :

- un salaire ;
- une commission ;
- un revenu professionnel ;
- un revenu de placement ;
- une forme de rémunération directe ou indirecte.

15.3 Si un Membre choisit, lorsque l'option est offerte par ROOLOTO, de convertir une partie de ses avantages en un paiement monétaire, ce montant devient automatiquement :

- un revenu imposable selon les lois fiscales applicables ;
- un montant que le Membre doit déclarer lui-même à Revenu Québec et à l'Agence du Revenu du Canada (ARC).

15.4 Il est de la responsabilité exclusive du Membre de :

- a) déclarer tout paiement en argent reçu de ROOLOTO ;
- b) s'assurer de respecter ses obligations fiscales personnelles ;
- c) consulter un conseiller fiscal au besoin.

15.5 ROOLOTO peut, lorsque requis par la loi, émettre des documents fiscaux (ex. : relevés, feuillets, sommaires), mais n'est pas responsable :

- de la déclaration fiscale du Membre ;
- de ses omissions ;
- de ses pénalités administratives ;
- de ses rapports d'impôt personnels.

15.6 En participant au programme, le Membre reconnaît que :

- a) les PR ne deviennent imposables que lorsqu'ils sont convertis en argent ;
- b) les crédits, escomptes et avantages non monétaires demeurent non imposables ;
- c) toute forme de gain en argent provenant de ROOLOTO doit être déclaré par le Membre conformément à la loi.

6. MODIFICATIONS DU PROGRAMME

ROOLOTO se réserve le droit de :

- modifier les avantages ;
- ajuster la mécanique des PR ;
- ajouter ou retirer des partenaires ;
- mettre à jour les Conditions.

Toute modification sera publiée sur la plateforme et réputée acceptée par l'usage continu des services.

7. RÉSILIATION

ROOLOTO peut suspendre ou résilier le compte d'un Membre Gratuit en cas de :

- fraude ou tentative de fraude ;
- comportement abusif ;
- non-respect des Conditions ;

Le Membre peut supprimer son compte en tout temps.

8. DROIT APPLICABLE

Le présent Contrat est régi par les lois de la province de Québec.
Tout litige sera soumis aux tribunaux du district judiciaire de Québec.

Acceptation des Termes et Conditions

11. Acceptation des Termes et Conditions

11.1 En créant un compte sur la plateforme ROOLOTO, le Membre reconnaît avoir lu, compris et accepté l'intégralité des présents Termes et Conditions.

11.2 Le Membre accepte que son consentement puisse être donné électroniquement, notamment en :

- a) cochant une case d'acceptation ;
- b) cliquant sur un bouton « J'accepte » ou équivalent ;
- c) complétant une inscription ou un formulaire ;
- d) validant son identité ou son compte par courriel, message texte ou code d'authentification.

11.3 Le Membre reconnaît que cette acceptation électronique a la même valeur légale qu'une signature manuscrite, conformément aux lois applicables en matière de preuve et de signature électronique au Québec.